



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2002**

**Monsieur le Maire**, ouvre la séance à 21h00,

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la prochaine cérémonie de commémoration du 11 Novembre, une plaque sera apposée au Collège Jean Baptiste Corot en mémoire à Touvia POLINOWSKI, jeune élève déportée à l'âge de 14 ans.*

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des présents :

**PRESENTS** : Eric RAOULT, Maryse PORTAL, Pierre-Marie SALLE, Roger BODIN, Isabelle LOPEZ, Bernard SULPIS, Annick LE COCQUEN, Anne de GUERRY, Paul OURNAC, (Maires Adjoints), M COSTA DE OLIVEIRA, Jean-François LE BRAS, Ghislaine LETANG, Alain DE BOCK, Dominique BENOIST, Jacques DESPERT, Luc PITON Françoise BORGAT, Françoise GRENTE ( à partir 21h40), Gaëtan GRANDIN (à partir de 23H00), Chantal GABEL, Bernard CACACE, Véronique LEMAITRE DEJIEUX (jusqu'à 23h30), Jean-Michel GENESTIER, Jean Christophe PRIGENT, Odile CAVALADE, Stéphane LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

**EXCUSES** : Rachel FRIEDEMANN, (Pouvoir à C GIZARD), Josette ANGENAULT (Pouvoir à R BODIN), R. ACHACHE (Pouvoir à Mme de GUERRY), Gaëtan GRANDIN (absent jusqu'à 23h30 pouvoir à M RAOULT), Christelle BRUNEAU (Pouvoir à PM SALLE), Camille GRABOWSKI, Véronique LEMAITRE-DEJIEUX (départ à 23h30 pouvoir à B CACACE), Pascal RIVATON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

*En vertu de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet 3 délibérations supplémentaires à l'approbation du Conseil Municipal.*

*L'un concerne le projet de délibération relatif au devenir des contrats de concession avec la société GERAUD, dont seul l'intitulé avait été transmis avec la convocation et l'ordre du jour du Conseil Municipal.*

*Un second relatif à la désignation d'un Conseiller Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des écoles, en remplacement de la démission de Madame ANGENAULT.*

Et enfin un dernier relatif au vœu du Conseil Municipal sur le devenir de la Clinique Vauban.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE  
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

DATE	SERVICE	TITRE	COUT (TTC)	NATURE
04/09/02	SERVICES TECHNIQUES	Visite de Maître DELLATANA le 1 <sup>er</sup> juillet au 14 avenue de la Résistance	283 €	Contrat
05/09/02	SERVICES	Avis favorable pour l'ouverture au public du		Avis

	TECHNIQUES	magasin Paradis Bazar.		
13/09/02	SERVICES TECHNIQUES	Avenant avec la Société ACA, capture d'animaux errants.	2 900 €	Contrat
17/09/02	EDUCATION	Spectacle Ecole Maternelle La Fontaine Théâtre COCONUT le 13 décembre 2002	490 €	Contrat
17/09/02	URBANISME	Convention d'occupation précaire à titre gratuit du 108-110 avenue de la Résistance (Station BP).		Convention
26/09/02	BIBLIOTHEQUE	Spectacle pour enfants « Les 3 chardons » le 20 novembre 2002	640 €	Contrat
26/09/02	BIBLIOTHEQUE	Soirée Contes le 15 octobre 2002	460 €	Contrat
11/10/02	SERVICE CULTUREL	BAFA Général Société AFOCAL Kevin NINO	465 €	Contrat
11/10/02	SERVICE CULTUREL	BAFA Général Société AFOCAL Abdelhakim MAHMOUCHE	465 €	Contrat
11/10/02	SERVICE CULTUREL	BAFA Général Société AFOCAL Redouane HIDOUCI	465 €	Contrat
11/10/02	SERVICE CULTUREL	BAFA Général Société AFOCAL Oualid CAMARI	350 €	Contrat
11/10/02	SERVICE CULTUREL	BAFA Général Société AFOCAL Fanny DUCHEMIN	350 €	Contrat
14/10/02	EDUCATION	Spectacle à l'école Maternelle des Fougères par COVORYTHME le 16 décembre 2002	540 €	Contrat
14/10/02	EDUCATION	Spectacle à l'école Maternelle Thiers par la Compagnie « Pois de Senteur » le 2 décembre 2002	719,40 €	Contrat
16/10/02	SERVICES TECHNIQUES	Commission communale de sécurité. Avis favorable à l'extension de la Sous-Préfecture du Raincy		Avis
18/10/02	SERVICES TECHNIQUES	Commission communale de sécurité. Avis favorable à la poursuite de son activité Saint Louis.		Avis
24/10/02	DIRECTION GENERALE	Constat d'huissier sur le stationnement au 43 allée La Fontaine le 22 octobre	Facture non reçue	Contrat
24/10/02	DIRECTION GENERALE	Constat d'huissier sur le stationnement lié au projet d'extension de l'école Saint Louis	Facture non reçue	Contrat

#### RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2002

*Madame LEMAITRE DEJIEUX explique le vote de son groupe qui sera l'abstention, car elle considère que les interventions de celui-ci sont retranscrites dans un style synthétique, et ne sont pas assez précises.*

*Monsieur le Maire rappelle que lorsque qu'un groupe de l'opposition souhaite que ses interventions soient intégrées in extenso dans le procès verbal du Conseil Municipal, il convient de les joindre par écrit de façon à ce qu'elles soient annexées au PV.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE le Procès Verbal de la Séance du 24 Juin 2002.**

#### 1-1 DECISION MODIFICATIVE N°2

Comme Monsieur le Maire l'avait indiqué lors du dernier Conseil du Mois de Septembre, une deuxième Décision Modificative est présentée :

## Section de Fonctionnement

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association « les amis de Clusone » pour les frais occasionnés par l'officialisation du Jumelage

Attribution d'une subvention de régularisation de 3.275,00 € à la Mission locale pour l'Emploi, pour ajuster la participation de la Ville.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, ces nouvelles dépenses seront prélevées sur les dépenses imprévues compte 022 - chapitre 02

Section de fonctionnement				
Intitulé	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Aides aux associations	65	025	6574	4.025,00 €
Dépenses imprévues	022	01	022	- 4.025,00 €

## Section d'Investissement

### PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ TRA AU PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

- La Société TRA (Transports Rapides Automobiles) portant un intérêt particulier pour la réalisation du Plan de Déplacement Urbain du Pôle autour de la gare Raincy-Villemomble-Montfermeil souhaite participer financièrement à cette étude.

Le montant global de ce projet ayant été évalué 45.734,70 €. La TRA accepte de participer à hauteur de 2.300,00 €.

Recette Section Investissement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Autres subventions	13	01	1388	2.300,00€

### TRAVAUX PARKING 14 AVENUE DE LA RÉSISTANCE

- Le parking situé au 14 avenue de la Résistance au Raincy a été fermé par la ville le 20 octobre 2000 pour permettre la réalisation du programme immobilier.

Il s'agit maintenant d'assurer sa réouverture. Pour cela, les travaux de mise en place du contrôle d'accès et de la signalétique sont indispensables, pour un montant d'environ 85.000,00 €.

Dépense Section Investissement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses imprévues	020	020	01	-82.700,00€
Installations générales, agencements, aménagements de construction	21	2135	824	85.000,00€

*Monsieur SALLE souhaite présenter ses excuses aux membres de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 29 Octobre. En effet, l'ordre du jour inscrit sur la convocation, ne comprenait pas le point sur le DOB.*

*Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE sur la Décision Modificative N°2*

*Monsieur GENESTIER souhaite avoir des explications sur la dépense de 85000 €. Il pense qu'il aurait été plus judicieux d'avoir des précisions sur la globalité des relations avec le concessionnaire GERAUD, avant d'envisager le vote d'une telle dépense. C'est la raison pour laquelle Monsieur GENESTIER informe les membres du Conseil Municipal de l'abstention de son groupe sur cette délibération.*

*Monsieur le Maire propose au membre du Conseil d'aborder le thème du devenir des contrats avec les établissements Géraud, avant de voter la Décision Modificative N°2, en vue d'apporter des éclaircissements sur les questions que se pose le Groupe « Réussir le Raincy ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la décision du Bureau Municipal du 23 Octobre 2002,  
 VU l'avis de la Commission des Finances du 29 Octobre 2002,  
 VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Travaux et Environnement du 17 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARRETE** comme suite, la Décision Modificative numéro 2, à inscrire au budget de la commune.

Ainsi, celle-ci s'établit-elle comme suit :

<b>Dépenses de la Section de fonctionnement</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Aides aux associations	65	025	6574	4.025,00 €
Dépenses imprévues	022	01	022	- 4.025,00 €

<b>Recettes de la Section d'investissement</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Autres subventions	13	01	1388	2.300,00€

<b>Dépenses de la Section d'investissement</b>					
<b>Intitulé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	
Dépenses imprévues		020	020	01	- 82.700,00€
Installations générales, agencements, aménagements de construction		21	2135	824	85.000,00€

#### **4-2 DEVENIR DES CONTRATS DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ GERAUD**

Le 27 juin 1989, a été signé un contrat de concession d'une durée de 30 ans entre la commune et la Société « Les Fils de Madame Veuve GERAUD », portant sur :

- la rénovation et l'exploitation du parc de stationnement situé sous la Halle du marché et la Salle des fêtes municipales, dénommé « Parc de la Résistance ».
- la mise en place d'une extension du stationnement payant de surface et la gestion de l'ensemble du stationnement payant de surface.
- La prise en charge du financement et de la réalisation d'une salle de réception en superstructure du parc de stationnement et remise, dès achèvement, à la Ville du Raincy.

Ce stationnement payant représente aujourd'hui de l'ordre de 735 places en surface et 303 places dans le parc souterrain.

Depuis 1996, la Ville demande aux Établissements GERAUD des améliorations du mode de gestion du stationnement et le renouvellement de certains équipements obsolètes sans obtenir de réponse concrète.

Pourtant le stationnement de surface fonctionne mal avec  $\frac{1}{4}$  d'heure gratuit mal géré et le parc souterrain peu utilisé dans le mode horaire (moins de 10% de la capacité).

En octobre 2000, la Ville cédait, à un opérateur immobilier des droits à construire sur le terrain situé en surface du parking souterrain et 70 places de stationnement.

Dès lors et tout au long des deux années de travaux le Concessionnaire fut sollicité sans relâche par la Ville pour mener des actions spécifiques et principalement :

- la préparation et la mise en œuvre des équipements permettant la réouverture du parking dans les meilleurs délais à la fin des travaux du programme immobilier.
- Le dépôt et le suivi du dossier de déclaration d'ouverture d'une installation classée avec les relations nécessaires avec les services de la Préfecture.
- La préparation d'un avenant au traité de concession prenant en compte les modifications du périmètre de la concession.

Ces demandes faisaient l'objet de courriers qui venaient en confirmation de nombreuses réunions organisées en présence du promoteur et du concessionnaire afin de préparer la reprise du parking par l'exploitant et sa réouverture.

La Ville s'est constamment heurtée à la force d'inertie de la Société GERAUD et à une attitude dilatoire de celle-ci pour toute action technique avec, en plus, un refus de participation à tout financement alors même que la Ville était ouverte à la négociation d'un avenant au Traité de concession.

Au titre du contrat, la Société délégataire a pourtant l'obligation d'assurer, à sa charge, le renouvellement de certains équipements, notamment la signalétique complète, et ceux du système de contrôle d'accès au parc de stationnement souterrain. Cette obligation était applicable notamment, et de manière urgente, à la fin de l'opération immobilière réalisée par CID/ KAUFMAN ET BROAD dans le secteur du parc de stationnement de la Résistance, afin de permettre sa réouverture.

Face aux difficultés rencontrées avec la société délégataire, à son refus persistant de respecter ses obligations contractuelles, nonobstant les courriers de rappel adressés, il convient de mettre en demeure formellement la Société délégataire et d'engager la procédure pouvant conduire à la déchéance de la Société ou résiliation, pour faute, du Traité de concession.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à adresser au délégataire une mise en demeure formelle et à engager la procédure pouvant aboutir à la déchéance de la Société « Les Fils de Madame Veuve GERAUD » du traité de concession du parc de stationnement et d'exploitation de stationnement payant de surface, signé le 27 juin 1989, étant rappelé que l'éventuelle décision de déchéance ne peut être prise que par le Conseil Municipal, dans une séance ultérieure.

*Monsieur GENESTIER souhaite avoir des précisions sur le nombre de places restantes dans le parking public. Il souhaite également savoir comment il va être possible de défendre les intérêts publics de la Ville et ceux privés du promoteur et des acheteurs qui vont s'installer dans cette résidence.*

*De plus, Monsieur GENESTIER souhaite connaître la durée de réalisation des travaux avant l'ouverture du parking.*

*Concernant la deuxième interrogation de Monsieur GENESTIER, relative aux intérêts publics de la ville et ceux privés du promoteur et des acheteurs, Monsieur le Maire précise qu'il a intégré ce point précis non comme un paramètre mais comme un risque.*

*Monsieur le Maire souhaite que les nouveaux propriétaires qui auront à utiliser le parking ne soient pas pénalisés par le litige qui oppose la Ville à la Société GERAUD. En effet, si on leur annonçait qu'ils ne pourraient pas bénéficier de leurs places de parking avant au moins un an, les conséquences pour la Ville seraient bien plus importantes.*

*L'engagement a été pris devant la population de la réouverture du parc de stationnement souterrain au plus tard en début d'année 2003.*

*Monsieur BODIN répond qu'il y a 230 places de parking disponibles dont 10 ont été cédées au titre de la charge foncière car ce sont des places perdues par les axes de circulation. Il restera donc 220 places à l'usage du public, dont 150 devraient être attribuées aux abonnements et 70 au stationnement horaire.*

*Quant aux travaux, selon diverses propositions reçues par des entreprises compétentes en la matière, cela pourrait prendre deux à trois mois. Une information précise sera faite prochainement sur ce point par l'intermédiaire du Municipalité Infos ou à travers d'autres organes de communication.*

*Monsieur PRIGENT, souhaite savoir si à l'issue des travaux déjà réalisés pour la remise en état du parking souterrain, la somme de 85000 € sera suffisante si l'on s'aperçoit que d'autres travaux sont à envisager pour fournir un parc de stationnement décent.*

*Monsieur BODIN, répond qu'il était convenu lors de l'accord passé entre la Ville et La Société KAUFFMAN AND BROAD, que le promoteur devait restituer le parking en état de fonctionnement à l'identique au moment ou celui-ci avait été cédé.*

*Monsieur BODIN, précise qu'il faudra probablement ajouter au montant des travaux, le prix de la détection incendie. Le parking n'était pas équipé de ce système avant, mais il faudra y songer compte tenu du nombre de véhicules qui vont y stationner et aussi des bâtiments qui vont se trouver au dessus. De plus, la nouvelle réglementation impose ce genre d'installation. Cette installation représente un coût d'environ 35 000 €.*

*Monsieur Sulpis ajoute que cette dépense de 85 000 €, aurait dû être réalisée, avec ou sans l'opération KAUFFMAN AND BROAD, car il s'agissait des portes coupe feu, des contrôle d'accès qui vieillissent assez vite, et de la signalisation qui doit être refaite tous les 10 ans environ. La détection incendie quant à elle relève de l'amélioration par rapport à l'existant.*

*Si toutefois, le concessionnaire actuel revient sur sa position et prend en charge les frais, la somme n'aura pas besoin d'être dépensée. En revanche, si la Ville est obligée de dénoncer le contrat, elle devra trouver un nouvel exploitant, et il sera tout à fait envisageable de mettre à la charge de celui-ci comme droit d'entrée la totalité de ce que la Ville aura dépensé pour permettre l'exploitabilité effective du parking.*

*Cette dépense est donc justifiée par la volonté de remettre en service le parking le plus rapidement possible compte tenu des besoins à satisfaire et devant la constatation que le délégataire actuel refuse de la faire.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler la particulière indulgence des services de la Sous Préfecture concernant le stationnement au milieu de l'avenue de la Résistance. Cette forme de stationnement est très dangereuse et la Ville s'était engagée auprès des services de l'Etat à rouvrir le parking souterrain avant la fin de l'année.*

*Monsieur BODIN précise que la durée de la mise en demeure est d'un mois et qu'il y aura la possibilité de débattre à ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Octobre 2002.

VU la décision du Bureau Municipal du 21 Octobre 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à adresser au délégataire une mise en demeure formelle et à engager la procédure pouvant aboutir à la déchéance pour faute de la Société « Les Fils de Madame Veuve GERAUD »**

du traité de concession du parc de stationnement et d'exploitation de stationnement payant de surface, signé le 27 juin 1989.

## 1-2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### INTRODUCTION

Depuis la Loi Administration territoriale de la République du 6 Février 1992, un Débat d'Orientations Budgétaires précède de deux mois maximum le vote des budgets des Collectivités territoriales.

Aussi, pour la troisième année, le Budget Primitif de l'année 2003 sera voté avant la fin de l'année civile, sous réserve du vote de la Loi de finances 2003, raison pour laquelle, la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre est consacrée au DOB.

Si le Budget est effectivement présenté au vote du Conseil, avant la fin de l'année civile, les motivations sont essentiellement liées à l'exécution des investissements prévus.

En effet, il paraît judicieux de lisser les dépenses et les réalisations sur les douze mois, au lieu des huit résiduels quand le vote intervient au 31 Mars de l'année en cours.

Cependant en cette période de l'année, la Ville dispose de données incomplètes et imprécises quant à l'évolution des bases des taxes et de la Dotation Globale de Fonctionnement, contraintes dont on doit tenir compte pour la préparation du Budget.

IL est à noter de plus, que la réforme de la Taxe Professionnelle est maintenant en cours d'achèvement, celle-ci ne sera plus désormais assise sur les salaires.

Enfin, le Conseil va se prononcer, lors de cette séance, sur la suppression de la majoration communale du prix de l'eau.

Cette perte de recettes, sera compensée cette année par la baisse de l'abattement à la base de la Taxe d'Habitation, votée par le Conseil du 25 Juin, ainsi que par l'apport des nouveaux logements livrés en 2002, majorant ainsi tant les recettes de la Taxe d'Habitation que celles de la Taxe Foncière.

Afin de permettre au Conseil de débattre valablement, il est utile de communiquer un certain nombre d'indications, relatives à l'exécution du Budget 2002, et aux contraintes qui continuent de peser sur la Ville.

Pour cet exercice de style, la méthode appliquée sera celle des années précédentes, à savoir :

- 1- Analyse du respect des priorités du Budget 2002.
- 2- Étude des contraintes qui s'imposent au Budget Primitif 2003.
- 3- Propositions de priorités pour les Orientations Budgétaires 2003.

#### **ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS DU BUDGET 2002**

Avant d'analyser l'exécution du Budget 2002, il est important de souligner que celui-ci a été élaboré sur les orientations décidées lors du Conseil Municipal du 12 Novembre 2001.

##### **1. Cadre global :**

*Poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de Fonctionnement dans tous les domaines, et recherche systématique de subventions pour toute action menée.*

pour la première année les frais de personnel n'ont pas augmenté plus que les recettes. En effet, le taux est de 2%, entre 2002 et 2001, alors qu'il était de 3,6% entre 2001 et 2000.

Un sérieux effort a été entrepris afin de limiter les effectifs tant des titulaires que des contractuels.

## **2. La Sécurité :**

*Renforcement de la Police Municipale par l'embauche de nouveaux agents et application d'une nouvelle organisation permettant la permanence du service 7 jours sur 7.*

*Poursuite des actions de coordination menée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et mise en place du plan Sécur.*

Malgré la volonté politique d'assurer une présence de terrain sécurisante, les départs cumulés de quatre agents ont eu pour effet de ralentir les progrès réalisés dans ce domaine.

Le recrutement des agents de cette catégorie est devenu difficile du fait d'un marché de l'emploi particulièrement ouvert dans ce secteur.

Néanmoins, la Ville poursuit ses démarches, puisque deux agents sont en cours de recrutement, et l'objectif reste fixé à 7 agents.

Il est de plus à noter que malgré les effectifs, l'opération Tranquillité Vacances a été un franc succès cet été. Les habitations contrôlées n'ont subi aucune intrusion.

En parallèle, le Plan SECUR a été achevé et sera présenté lors du conseil du mois de Décembre.

Enfin, La Municipalité est une des premières du Département à avoir créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ( CLS PD).

## **3. Le Transport :**

*a) Mise en place de la navette interne dans le courant de l'année 2002*

*b) Ouverture du parking souterrain, avenue de la Résistance*

*c) aménagement de place de stationnement dans l'enceinte du parcotrain*

a) Un groupe de travail sur la navette a été créé, et tous les organismes ont été consultés, dont le Syndicat des Transports d'île de France ( STIF)

Bien que l'appel d'offre ait été déclaré sans suite par la Commission, une consultation est relancée et la mise en place de la navette sera effective dès le premier semestre 2003.

b) Le parking public sous terrain Avenue de la Résistance ouvrira à nouveau ses portes en Novembre. Le transport individuel en ville en sera facilité.

c) De plus en matière de stationnement, la ville a aménagé 30 places dans l'enceinte du parcotrain, au bénéfice des raincéens.

## **4. L'Enfance et la Petite enfance :**

*a) Accroissement du nombre de places en multi accueil pour les enfants de 0 à 3 ans*

*b) et du nombre de places d'accueil en centre de loisirs.*

*c) Poursuite du Contrat Educatif Local.*

a) Le secteur de la Petite Enfance : 10 places supplémentaires ont été créées en Halte Garderie, sur la structure de l'Allée des Bosquets, portant ainsi à 20 la capacité d'accueil.

Le projet de la deuxième crèche évolue de façon concertée et coordonnée.

Le service de la Petite Enfance a accompagné la mise en place des 35 heures en privilégiant l'accueil des tout petits auprès des Assistantes Maternelles.

b) Le Centre de Loisirs du 44, allée des Bosquets a été inauguré en début d'année. Cet équipement a remporté un vif succès, tant auprès des enfants et des animateurs, principaux utilisateurs, que des parents et des riverains.

La Municipalité a tenu ses engagements, car les effectifs sont passés de 110 enfants à 180 les mercredis, et à plus de 250 durant les vacances d'été, grâce aux mini séjours organisés.

Si l'Investissement s'est révélé coûteux pour la Ville, les dépenses de Fonctionnement ont également suivi la même progression afin de se conformer aux normes d'encadrement.

c) Le Contrat éducatif local a été un réel succès cette année encore. Près de 80% des enfants scolarisés ont profité des actions menées.

L'équipement en informatique s'est renforcé. Neuf appareils sont disponibles pour les enfants dans chaque école.

#### 5. L'Environnement :

a) Lancement d'un nouveau marché relatif à la propreté, à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective .

b) Poursuite de l'OPAH et du FIQ

c) Début des études pour l'application d'une ZPPAUP

a) Les marchés relatifs à la propreté, à l'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'à la collecte sélective ont dû être relancés.

L'opération du tri sélectif va être relancée à l'occasion de son 4<sup>ème</sup> anniversaire.

A cause de l'application des 35h dans les entreprises prestataires et à l'accroissement du coût des traitements des ordures, pour une même prestation, les coûts annuels ont augmenté pour la Ville.

b) Le FIQ a été reconduit et totalement affecté.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été prolongée d'une année en 2002, au cours de laquelle la procédure de marché public a été lancée, pour choisir un nouvel opérateur pour les trois années à venir.

c) Poursuite des études de faisabilité pour l'application d'une ZPPAUP.

#### 6. La Culture :

*Début des travaux de construction de la Bibliothèque.*

Les travaux de la Bibliothèque viennent de commencer.

Une clôture a été installée pour délimiter le périmètre du chantier.

### LES CONTRAINTES QUI S'IMPOSENT AU BUDGET PRIMITIF 2003

Il est important de rappeler chaque année, les contraintes qui pèsent sur la Ville.

Tout d'abord, Le Raincy est une Ville très équipée (pour sa strate de population : nos équipements correspondent à une Ville de 30 000 habitants)). Cet atout entraîne de grandes dépenses en Fonctionnement, dont il faut tenir compte pour l'élaboration de chaque Budget.

Puis, les perspectives de recettes complémentaires sont très limitées en dehors de la Taxe d'Habitation. Ces éléments conjugués laissent peu de marge de manœuvre pour les initiatives et innovations.

Le cadre des contraintes budgétaires reste donc inchangé.

### EN FONCTIONNEMENT

#### Les Recettes :

Celles-ci sont à peu près constantes, compte tenu de l'application de la dernière année de la réforme de la Taxe professionnelle, de la suppression de la majoration communale sur l'eau, et de l'abattement à la base, de la Taxe d'Habitation.

Une ouverture existe cependant, par un apport des recettes fiscales des 147 logements nouveaux. Le montant prévu est d'environ 77.000 € pour la Taxe d'Habitation.

L'engagement de limitation de l'augmentation de la pression fiscale à 1% devra être respecté.

Toutefois une interrogation demeure quant au rendement de la Taxe foncière par rapport à la taxe d'habitation.

En effet, La Taxe d'Habitation a un taux de 15,61%, pour une moyenne nationale de 13,3%

La TFB a un taux de 12,84% pour une moyenne nationale de 19,1%

La Taxe Professionnelle quant à elle a un taux quasi identique à la moyenne nationale.

*(Une simulation des recettes consécutives à une augmentation du taux de la TFB est nécessaire.)*

#### Les Dépenses :

L'année 2003 verra le terme des premiers emplois jeunes.

La dépense complète de ces emplois initialement aidés sera à inclure dans le budget, au moins en partie, pour les agents qui auront la possibilité de rester dans les effectifs de la Ville

De plus, le Budget du personnel évolue de façon mécanique, par le coefficient GVT habituel.

Toutes ces contraintes imposent une rigueur renouvelée, dans la gestion des effectifs : toute demande de poste devra donc être justifiée.

### EN INVESTISSEMENT

#### Les Recettes :

En dehors de l'autofinancement et du recours à l'emprunt pour les programmes d'investissements prévus, la Ville continuera à rechercher des subventions, pour équilibrer ses dépenses.

Il est à noter que la vente de la « coque » du marché couvert de l'avenue de la résistance (programme Kauffman and Broad) rapportera environ 1.128.123 €.

#### Les Dépenses :

Les dépenses habituelles d'entretien et de préservation des bâtiments communaux devront être maintenues.

Comme par ailleurs les investissements prévus dans « le Projet Raincéen » ou votés dans le cadre des programmes pluriannuels, devront être réalisés : de nouvelles dépenses sont donc peu envisageables pour l'année 2003.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur SALLE qui a résumé le contexte de ces Orientations Budgétaires, et précise que les orientations de l'année 2001 ont été suivies bon an mal an pour la réalisation du budget 2002, dans le cadre global des dépenses de fonctionnement.*

*Pour ce qui concerne les problèmes de sécurité, et notamment le recrutement d'agents de Police Municipale que rencontrent beaucoup de Villes, plusieurs solutions sont à envisager et notamment, la possibilité de faire appel à des Agents de Sécurité, dont les contrats arrivent à terme au sein des commissariats.*

*Concernant le transport, la mise en place de la navette met un peu plus de temps que prévu, mais après renseignement pris auprès des communes voisines, il s'avère qu'il a fallu un an à un an et demi pour le lancement de leur navette.*

*IL faut tout de même rappeler que le Raincy n'est pas une très grande Commune en matière de superficie, et qu'une étude importante a été nécessaire avant le lancement de ce projet.*

*Monsieur GENESTIER , souhaite faire quelques remarques sur les Orientations de la Majorité Municipale.*

*Tout d'abord, il considère que dans ces Orientations 2003, peu de points sont abordés au regard du programme électoral de l'année 2001.*

*Le constat selon Monsieur GENESTIER, est le peu d'ambition de la Municipalité quant au Développement Economique de la Ville.*

*IL est très favorable au développement de micro entreprises. Il convient quand un commerce ferme de le remplacer rapidement. Il souhaite une action dynamique.*

*Il pense qu'il faut chercher les entreprises à l'extérieur, car il constate que depuis un an et demi aucune action concrète en ce sens n'a eu lieu.*

*IL est préférable selon Monsieur GENESTIER, que les orientations budgétaires soient un peu différentes.*

*Monsieur GENESTIER constate tout de même que les souhaits de son groupe ont été respectés sur les coûts du personnel en matière de budget de fonctionnement, mais il a l'impression que tous les cadres qui quittent la commune ne sont pas remplacés.*

*De plus, il constate également que sur l'exercice 2002, par rapport aux projets de mandature il y a eu des reports en fonction des événements liés souvent aux Commissions d'Appel d'Offres notamment concernant la propreté. Les raincéens y sont très sensibles. Il devrait y avoir une véritable activité sur le Raincy en matière de propreté de sorte que les raincéens cessent d'interpeller tous les élus .*

*Le problème des feuilles qui s'amoncellent dans certaines rues du Raincy, et qui ne sont pas ramassées rendent ces voies dangereuses et les gens risquent des chutes dangereuses, en particulier les personnes âgées.*

*Il faut également s'atteler sur le suivi du plan quinquennal, en allant dans différents quartiers, se donner les moyens, pour avoir une ambition politique qui corresponde à tous les programmes électoraux des groupes qui sont représentés au sein du Conseil Municipal*

*Monsieur GENESTIER conclut en disant que la Ville ne doit pas être garante de la dégradation de son milieu extérieur car cela serait participé à la dégradation du patrimoine des raincéens.*

*Monsieur le Maire indique qu'il vaut mieux proposer de petites Orientations qui ont plus de chance d'être respectées que de faire des discours avec des promesses qui ne seront jamais tenues.*

*Le projet raincéen doit être réalisé sur la durée totale du mandat. Un certain nombre de choses ont déjà été effectuées mais sur une période d'un an. Il faut donc laisser le temps au temps pour voir aboutir l'intégralité du projet raincéen.*

*Le développement économique n'a pas été inscrit sur les priorités budgétaires de ce projet, mais la pratique du développement économique existe bien. L'adjoint responsable de ce secteur, ainsi que monsieur de BOCK en sont les acteurs quotidiens.*

*Concernant le remplacement des cadres, il s'avère que le Raincy possède une strate de population qui fait que les agents viennent y faire leurs armes et après s'être forgé une expérience solide, il souhaitent la mettre à profit dans des communes plus importantes.*

*Dès lors, il est difficile de pouvoir remplacer aussi rapidement les cadres qui s'en vont. Mais ce problème est suivi avec une attention toute particulière. Une somme importante est dépensée en petites annonces pour le recrutement. Toutefois, la Ville essaie de limiter les recrutements, mais tente plutôt de pourvoir aux remplacements en interne*

*De plus, Les Villes vont très prochainement être confrontées, au terme des contrats emplois jeunes. Il va falloir pérenniser certains de ces emplois, et aider les autres à se réinsérer professionnellement. Le Raincy en possède 15 actuellement.*

*Concernant le problème des feuilles qui tombent et qui ne sont pas ramassées, le Raincy possède beaucoup plus d'arbres d'alignement que certaines communes, et le temps étant imprévisibles, il est donc difficile de ramasser celles-ci au fur et à mesure qu'elles tombent.*

*Concernant le plan quinquennal sur la voirie; on pourra constater dans le cadre du budget, que ce qui a été décidé et voté sera respecté.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite maintenir un haut niveau de qualité au Raincy.*

*Monsieur PRIGENT insiste sur le problème des feuilles qui à son avis est symbolique du maintien du cadre de vie des raincéens et de la propreté qui va avec.*

*Il pense qu'avec les sommes que la Municipalité souhaite investir dans la mise en place de la navette, il serait souhaitable d'attribuer un budget plus important à la propreté en tenant compte du fait que cela toucherait davantage d'administrés.*

*Monsieur PRIGENT pense qu'il ne faut pas hésiter parfois à revenir sur certains choix ou certains effets d'annonce. Il pense qu'on est en train de s'orienter sur la Ville du Raincy vers une réduction du service public élémentaire adressé aux raincéens.*

VU la loi n°92-125 du 6 février relative à l'administration des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2312.8 et L 2312.1 sur l'obligation au Conseil Municipal de procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le Budget Primitif

VU la décision du Bureau Municipal en date du 05 Novembre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu et que les orientations 2002 sont celles définies ci-dessous :

**EN FONCTIONNEMENT :**

**1 CADRE GENERAL :**

Poursuite de l'effort de Maîtrise des dépenses de Fonctionnement, quels qu'en soient les domaines.

**2 TRANSPORTS :**

Mise en place de la navette interne des transports, dont le coût de fonctionnement est à prévoir en année pleine.

**EN INVESTISSEMENT :**

**3 CULTURE :**

Construction de la Bibliothèque : le chantier a débuté fin octobre 2002 et se poursuivra tout au long de l'année 2003.

L'ouverture est prévue pour Janvier 2004.

#### **4 VOIRIE ET CIRCULATION :**

**Réaménagement du Rond Point Thiers :** L'année 2003 devrait permettre de réaliser le début des travaux du Rond-Point Thiers, en partenariat avec le Conseil Général.

#### **2-1 STRUCTURE MULTI ACCUEIL DU BOULEVARD DE L'OUEST : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par la délibération 2000-12-13, le Conseil Municipal a validé la modification des modes d'accueil du Centre de la Petite Enfance. Ainsi, conformément au décret du 6 août 2000, le Centre de la Petite Enfance comprend deux établissements multi accueil distincts :

- L'un, allée des Bosquets pour les accueils réguliers à temps partiel ou occasionnels
- L'autre, boulevard de l'Ouest pour l'accueil permanent collectif et familial à temps complet.

Le règlement intérieur consécutif à cette décision a été validé par le Conseil Municipal sous la délibération 2001-10-10 portant sur un avenant au règlement intérieur existant.

Il avait été décidé d'opter pour un règlement unique regroupant les règlements des deux structures.

Or, lors de la demande d'avis de fonctionnement auprès du conseil général, il nous a été demandé dans un courrier de la Direction de l'Enfance et de la Famille en date du 20 juin 2002 :

De scinder les deux règlements

De préciser certains points du règlement intérieur afin de répondre à l'article R180-11 du décret 200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**C'est pourquoi il convient de le préciser sur le règlement intérieur du multi accueil sis 20 bis boulevard de l'Ouest tel que :**

Toutes les règles spécifiques à l'équipement relatif multi - accueil dit Halte - Jeux sis 44, allée des Bosquets ont été supprimées. C'est à dire au sein du préambule et tout le chapitre V.

- Article I- compétence de la direction

**La directrice adjointe assure la fonction de Directrice en cas d'absence de la puéricultrice.**

- Article III type d'accueil

**En accord avec le nouveau Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, 10 % des 57 places du mode de garde collectif seront proposés aux familles qui souhaitent un temps partiel.**

**Les jours d'absence sont à définir avec la direction afin de permettre à d'autres familles de disposer de la place.**

- Article VI paragraphe 3 tarification et paiement

**Lors des congés de l'assistante maternelle un remplacement de leur mode de garde est systématiquement proposé s'il est refusé par les parents l'intégralité du forfait reste du.**

**En cas d'absence de l'enfant, en dehors des cas prévus par le règlement intérieur, le forfait est dû dans son intégralité.**

- Article V- fonctionnement interne paragraphe 4 Modalités d'information et de participation des parents

**Deux réunions par an au minimum sont prévues avec les parents, l'équipe et la municipalité.**

Chaque année le projet d'établissement est remis aux nouveaux parents.

Deux fêtes par an sont organisées : la fête des enfants pour Noël, la fête du personnel et des parents en juin.

VU le Code des Collectivités Territoriales :

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT la demande du Conseil Général par courrier de la Direction de l'Enfance et de la Famille en date du 20 juin 2002.

VU la décision du bureau municipal du 21 octobre 2002

VU l'avis de la commission Petite Enfance du mardi 8 octobre 2002

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ( Groupe Réussir le Raincy) (Maryse PORTAL, Paul OURNAC, Anne-Marie LE COCQUEN absents momentanément), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** la modification du Règlement Intérieur de l'établissement multi - accueil 20 bis, boulevard de l'Ouest.

**VALIDE** le Règlement Intérieur ainsi modifié.

**2-2 STRUCTURE MULTI ACCUEIL DITE HALTE JEUX DU 44 ALLEE DES BOSQUETS :  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**A/ MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI - ACCUEIL ALLÉE DES BOSQUETS A LA DEMANDE DES SERVICES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE :**

Par la délibération 2000-12-13, le Conseil Municipal a validé la modification des modes d'accueil du Centre de la Petite Enfance. Ainsi, conformément au décret du 6 août 2000, le Centre de la Petite Enfance comprend deux établissements multi accueil distincts :

- L'un, allée des Bosquets pour les accueils réguliers à temps partiel ou occasionnels
- L'autre, boulevard de l'Ouest pour l'accueil permanent collectif et familial à temps complet.

Le règlement intérieur consécutif à cette décision a été validé par le Conseil Municipal sous la délibération 2001-10-10 portant sur un avenant au règlement intérieur existant.

Il avait été décidé d'opter pour un règlement unique regroupant les règlements des deux structures.

Or, lors de la demande d'avis de fonctionnement auprès du conseil général, il nous a été demandé dans un courrier de la Direction de l'Enfance et de la Famille en date du 20 juin 2002.

premièrement :

de scinder les deux règlements

deuxièmement :

de préciser certains points du règlement intérieur afin de répondre à l'article R180-11 du décret 200-762 du 1<sup>er</sup> août 200, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

**B/ MODALITÉS DE PARTICIPATION PARENTALE POUR LES PLACES D'ACCUEIL PERMANENT**

Par la délibération du 15 12 2000 le Conseil Municipal a validé l'avenant au contrat enfance qui permettait à la ville de bénéficier de la nouvelle prestation de service proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, revalorisée à 66 % (au lieu de 30%), pour les accueils de type permanent en mode collectif.

L'accueil d'enfants, sur les 8 places de type permanent allée des Bosquets, a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Afin de bénéficier de la prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales d'une partie du coût du fonctionnement de ces places, par le biais de la prestation de service à hauteur de 66 %, le mode de participation parentale doit se baser sur le taux d'effort préconisé par la C.A.F soit 12 % du revenu net mensuel de la famille. Le plafond d'application de ce taux d'effort est de 3970,00 €.

C'est pourquoi il convient de le préciser sur le règlement intérieur du multi accueil dit Halte jeux sis 44, allée des Bosquets tel que :

1. Ainsi toutes les règles spécifiques à l'équipement relatif au multi accueil sis 20 bis boulevard de l'Ouest ont été supprimées.

2. Précisions du règlement intérieur :

A/ Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ont été ajoutées :

- Article I : Compétence de la direction

Lors de l'absence la directrice des Bosquets, la directrice puéricultrice ou la directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants du boulevard de l'Ouest assure son remplacement.

B/ Les modalités de paiement pour l'accueil permanent

- Article III- horaires, tarification et paiement Paragraphe 3 tarification et paiement

**En accueil permanent**

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est calculée sur la base du taux d'effort préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil collectif soit 12 % du revenu net de la famille. Ce taux est plafonné à 3970,00 € .Il est révisable chaque année.

Le paiement s'effectue à l'avance, par semaine, dès l'arrivée à la halte-jeux.

B/ Les modalités d'information et de participation des parents, les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement, les modalités de délivrance des soins et médicaments, les modalités d'intervention médicale d'urgence :

- Article IV Fonctionnement

Paragraphe 1 Modalités d'information et de participation des parents

Une réunion par an est organisée avec les parents, l'équipe et la municipalité.

Chaque année le projet pédagogique est remis aux nouveaux parents.

Une fête en juin est organisée avec les enfants, les parents, l'équipe et la municipalité

Paragraphe 2 Suivi Médical

Le suivi médical des enfants est sous la responsabilité d'un médecin contractuel attaché à l'établissement. La médecine pratiquée par ce pédiatre ou médecin généraliste est uniquement une médecine préventive. Il examine les enfants qui bénéficient de l'accueil permanent (munis de leur carnet de santé) à l'issue de leur période d'adaptation.

Les enfants malades ne sont pas admis, aucun médicament ne peut être donné.

Les enfants porteurs de la varicelle ne pourront fréquenter la structure durant 10 jours. Leur retour n'est autorisé que lorsque les lésions cutanées sont en voie de cicatrisation c'est à dire que les croûtes se sont formées.

En cas d'URGENCE, la responsable est tenue de prendre les premières mesures nécessaires et d'en informer la famille le plus rapidement possible.

VU le Code des Collectivités Territoriales :

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDERANT la demande du Conseil Général par courrier de la Direction de l'Enfance et de la Famille en date du 20 juin 2002.

VU la décision du bureau municipal du 21 octobre 2002

VU l'avis de la commission Petite Enfance du mardi 8 octobre 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble) (Maryse PORTAL, Anne-Marie LE COCQUEN absentes momentanément), APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la modification du Règlement Intérieur de la structure multi - accueil dite halte jeux - 44, allée des Bosquets.

VALIDE le Règlement Intérieur ainsi modifié.

**3-1 TRANSPORT EN COMMUN : LANCEMENT DU MARCHÉ DES PRESTATIONS ET FOURNITURES DE CARS POUR LES SERVICES SCOLAIRES ET LES ASSOCIATIONS**

Par Délibération N°2000-10-20 en date du 23 octobre 2000, une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée afin de désigner un prestataire pour assurer les transports scolaires, périscolaires et para municipaux.

En effet, ce marché est rendu nécessaire, compte tenu des rotations effectuées, dans les différents services et de leur diversité (ramassage scolaire des enfants fréquentant les services sportifs, les sorties extrascolaires du centre de loisirs, les mercredis en demi-journée et pendant les vacances scolaires, une sortie annuelle pour le centre de la petite enfance, des sorties durant les vacances scolaires pour le service jeunesse, des sorties annuelles pour le Conseil Municipal d'Enfants, les sorties des associations para municipales).

Il est à noter que la dépense annuelle est d'environ 60 000 €.

Le précédent marché était prévu pour une durée d'un an, renouvelable, par tacite reconduction, deux fois. Le contrat prend donc fin le 31 janvier 2003. Il convient donc de relancer la procédure d'appel d'offres ouvert afin de déterminer un nouveau prestataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Education du 08 Octobre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal du 21 Octobre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble) (Maryse PORTAL, Anne-Marie LE COCQUEN absentes momentanément), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offres relatif à la fourniture de véhicules de transport en commun pour les transports scolaires, périscolaires et para-municipaux,

- autoriser un dépassement éventuel du montant du Marché par avenant ou décision de poursuivre et à signer les documents en découlant.
- signer toutes les pièces afférentes à ce marché,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget communal.

**4-1 VOIRIE COMMUNALE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REFECTION DE CERTAINES VOIES**

Par Délibération en date du 24 Juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet des travaux de réfection des voies communales suivantes, sur le budget 2002.

L'ensemble de ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2002, accordée par les services de l'État, conformément aux Décrets N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 et N° 96-463 du 28 Mai 1996, il est maintenant demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réalisation de ces travaux.

Descriptif des travaux :

- |   |   |                  |
|---|---|------------------|
| 1 - Reprise de chaussées et trottoirs : | allée Gambetta (partie haute après l'escalier),<br>allée des Espaliers (entre Patrière et Thiellement),<br>allée du Château d'Eau (entre Sapins et Montfermeil)<br>allée de la Patrière |                  |
| 2 - Reprise de chaussées :              | allée des Hêtres (entre Midi et Coteaux)<br>allée des Hêtres (entre Coteaux et Bellevue)  | <u>Optionnel</u> |
| 3 - Reprise de trottoirs :              | allée du Château d'Eau (entre Notre -Dame des Anges et Montfermeil)<br>allée Nicolas Carnot (entre Ouest et Résistance )  | <u>Optionnel</u> |

VU la Loi N° 92.125 du 6 Février 1992,

VU la Loi N° 96.241 du 26 Mars 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marché Publics,

VU les Décrets N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 et N° 96-463 du 28 Mai 1996,

VU la circulaire en date du 25 Mars 2002 par laquelle Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Collectivité des modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2002,

VU la Délibération N° 2002.06.14 du 24 Juin 2002,

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 17 Octobre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal du 21 Octobre 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de réfection des parties de voies suivantes :
  - Reprise de chaussées et trottoirs : allée Gambetta (partie haute après l'escalier),  
allée des Espaliers (entre Patrière et Thiellement),  
allée du Château d'Eau (entre Sapins et Montfermeil)  
allée de la Patrière

- Reprise de chaussées : allée des Hêtres (entre Midi et Coteaux)  
allée des Hêtres (entre Coteaux et Bellevue) Optionnel
  
- Reprise de trottoirs : allée du Château d'Eau (entre Notre -Dame des Anges  
et Montfermeil)  
allée Nicolas Carnot (entre Ouest et Résistance ) Optionnel
  
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux ainsi qu'à signer celui-ci ;
  
- autoriser un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant ;
  
- utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1° et 2° du nouveau code des Marchés Publics ainsi qu'à signer celui-ci ;
  
- signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal.

#### 4-3 SEDIF : SUPPRESSION DE LA MAJORATION DU PRIX DE L'EAU

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. alimente en eau potable 144 communes de la région Ile de France dont Le Raincy.

La Convention de régie liant le S.E.D.I.F. et la Compagnie Générale des Eaux prévoyait, dans son Article 27, que les tarifs de vente de l'eau, fournie par le S.E.D.I.F., pouvaient être majorés dans chaque commune dans la limite de 6 %. Cette taxe était instituée au Raincy en 1994.

Ces majorations constituaient des recettes budgétaires pour les communes permettant de couvrir les dépenses qu'elles pouvaient être amenées à supporter au titre du service public de l'eau, notamment, en contrepartie de sa participation à 50 % des coûts d'établissement des canalisations d'intérêt local.

La Convention modifiée prévoit désormais la prise en charge, par le S.E.D.I.F., de l'intégralité des canalisations locales tandis que les prestations réalisées dans la partie privée de desserte des équipements municipaux, la fourniture et la maintenance des appareils de défense incendie ou de lavage de la voie publique doivent être financées par le budget communal.

Compte-tenu de ces modifications de la Convention et de la nécessaire adéquation pour le budget communal entre les recettes perçues et les dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 1er Janvier 2003, la majoration communale appliquée sur le tarif général de vente de l'eau pour la participation aux dépenses de construction des canalisations d'intérêt local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. en date du 7 Février 2002,

VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, en date du 8 Avril 2002,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Octobre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** de supprimer la majoration communale appliquée sur le tarif général de vente de l'eau, à compter du 1er Janvier 2003.

**4-4 SIPPEREC : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS**

Par Délibération N° 2001-06-18 en date du 25 Juin 2001, le Conseil Municipal a entériné l'adhésion de la Ville du Raincy au groupement de commandes du SIPPEREC pour couvrir ses besoins en services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a sélectionné des prestataires de services après Appels d'Offres Ouverts et Marchés Négociés.

Les Marchés à bons de commande ainsi attribués avaient une durée de trois ans et se termineront fin 2003.

L'objet de la présente Délibération est d'approuver l'acte constitutif modifié du groupement de commandes pour les services de télécommunications. Ce qui permettra à la commune de participer à la prochaine procédure d'Appel d'Offres qui devrait être lancée par le SIPPEREC au cours du premier semestre 2003 et ainsi, de bénéficier des Marchés de services de Télécommunications en vigueur au 1er Janvier 2004, pour une durée déterminée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics issu du Décret N° 2001-210 du 7 Mars 2001 et notamment son Article 8,

VU la Délibération du Comité Syndical du SIPPEREC N° 2001-52 relative à sa désignation comme coordonateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la Délibération du Comité Syndical du SIPPEREC N° 2001-77 en date du 27 Juin 2001 Portant adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes pour les services de télécommunications et approuvant l'acte constitutif y annexé,

VU la Délibération de l'assemblée délibérante N° 2001-06-18 en date du 25 Juin 2001 ayant approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 30 Avril 2002 décidant d'annuler la Délibération du Comité Syndical du SIPPEREC NO 2001-77 susvisée et le projet d'acte constitutif qui y était joint,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'acte constitutif en vue de sa conformité au jugement susvisé en raison de son caractère exécutoire, dans l'attente de l'issue de l'appel formé par le SIPPEREC devant la Cour Administrative de Paris,

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres désignant les représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du SIPPEREC,

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 17 Octobre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal du 21 Octobre 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble) (Véronique LÉMAITRE-DEJIEUX absente momentanément), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** décide d'approuver les modifications suivantes à l'acte constitutif initial :

**ARTICLE 4.5 : TRANSMISSION DES PIECES**

*Le coordonateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des Marchés et des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle des Marchés.*

**ARTICLE 4.6 : CONSEIL AUX MEMBRES**

*Le coordonateur assure un conseil juridique et technique aux membres.*

#### **ARTICLE 5.2 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES**

*Chaque membre s'engage à signer et à notifier aux cocontractants retenus les Marchés à hauteur de l'état de ses besoins.*

- Article 2 :** décide que toutes les autres stipulations de l'acte constitutif non modifiées sont confirmées.
- Article 3 :** décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes modifié tel qu'il est joint en annexe.
- Article 4 :** confirme comme représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville du Raincy à la Commission d'Appel d'Offres du groupement du SIPPAREC :  
Monsieur Roger BODIN, délégué titulaire  
Monsieur Bernard SULPIS, délégué suppléant.
- Article 5 :** autorise Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération et notamment, à signer, notifier et exécuter les Marchés correspondants.
- Article 6 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

#### **4-5 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND POINT THIERS : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Dès 1997, la Ville lançait des réunions liées à la sécurité routière aux abords des écoles. Ces réunions se sont tenues en présence de représentants des parents d'élèves, des enseignants, des polices municipale et nationale, de la RATP.TRA et de la D.D.E. Elles ont permis d'identifier les zones à risque et d'apporter des améliorations sur un certain nombre de secteurs.

Le point considéré comme le plus critique était celui du Rond Point Thiers et des avenues de Livry et Thiers avec la présence du groupe scolaire Thiers et du Collège Corot. Des propositions d'aménagement furent établies avec le concours de la D.D.E.

Il était alors décidé de procéder en deux phases :

- aménagement des avenues de Livry et Thiers. Ils ont été réalisés en 2000.
- réaménagement du Rond Point Thiers qu'il est proposé d'exécuter en 2003.

Des études étaient alors menées par le Conseil Général, en concertation avec la Ville et les parties concernées vers 1999 et 2000.

Des réunions complémentaires se sont tenues avec les commerçants des marchés du Rond Point Thiers. Tout ceci a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté également aux Élus.

La présente Délibération a pour objet de donner pouvoir à Monsieur Le Maire de négocier puis de signer avec le Département, la Convention financière de répartition des charges entre le Département et la Ville et de finaliser le projet d'aménagement.

Le principe général retenu est une participation financière de la Ville représentant moins d'un tiers du coût global des travaux pour couvrir les dépenses d'aménagement des trottoirs et contre-allées.

La Maîtrise d'Ouvrage des travaux sera assurée par le Département. Le programme prévisionnel des travaux propose un déroulement d'Avril à Septembre 2003, selon des séquences qui réduiront les gênes pour les riverains et la circulation.

Des réunions de concertation seront de nouveau organisées afin de finaliser le projet avec les parents d'élèves, les riverains et les commerçants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Octobre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à négocier et signer la Convention financière de répartition des charges entre le Département et la Ville concernant les travaux d'aménagement du Rond Point Thiers.

**DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au budget communal de l'exercice 2003.

**4-6 COLLECTE SÉLECTIVE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES BACS**

Dès 1998, la VILLE DU RAINCY a opté pour la collecte sélective et passé un contrat qui comprenait :

- un lot N° 1 couvrant la collecte des déchets ménagers à partir du 1er Janvier 1998,
- un lot N° 2 qui lançait avec le tri sélectif en Novembre 1998 et qui comportait :
  - la fourniture, l'entretien et la maintenance de bacs neufs pour la collecte sélective (2 800 bacs verts pour le verre, 2 800 bacs bleus pour les emballages),
  - la location, l'entretien et la maintenance pour la collecte des ordures ménagères (environ 3 729 bacs gris et bordeaux).

Le lot N° 1 a été renouvelé en Mars 2002 et attribué à la Société EDINORD.

Le lot N° 2 se termine fin 2002 et doit faire l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert pour son renouvellement. Afin que les candidats soient sur un pied d'égalité, il faut que la Ville devienne propriétaire de l'ensemble du parc de conteneurs et donc rachète les bacs dédiés aux ordures ménagères, loués au prestataire actuel : la Société BEAUVAIS DIFFUSION. C'est également la solution la plus économiquement intéressante pour la Ville.

Le parc de conteneurs à ordures ménagères est composé aujourd'hui de :

3 729 bacs	(820 980 litres)	mis en place fin 1998
131 bacs	(42 500 litres)	mis en place fin 1999
116 bacs	(33 320 litres)	mis en place fin 2000
81 bacs	(26 180 litres)	mis en place fin 2001

La taille des bacs se répartit sur les catégories 120 litres, 240 litres, 340 litres et 660 litres.

La présente Délibération a pour objet de donner pouvoir à Monsieur Le Maire de :

négocier le rachat des bacs d'ordures ménagères au prestataire actuel,  
lancer la nouvelle consultation et signer le Marché pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective.

*Monsieur PRIGENT souhaite connaître le prix des bacs à acheter.*

*Monsieur BODIN répond que le Monsieur le Maire est libre de négocier ces tarifs, mais cela peut être de l'ordre de 200 à 300 000 francs.*

*Monsieur PRIGENT pense qu'un tableau synthétique résumant le prix estimé de négociation des bacs, ainsi que le prix de location hors maintenance et le prix de location avec maintenance aurait permis d'avoir une vue un peu plus synthétique du problème au niveau financier.*

*Monsieur BODIN est d'accord et précise que cela est faisable.*

*Il précise que le remplacement de bac peut être moins coûteux qu'un coût de réparation. En effet, la réparation nécessite des équipements et du personnel spécialisés, alors qu'un remplacement nécessite simplement un livreur. Une analyse de cette solution est actuellement en cours.*

*Monsieur GENESTIER souhaite connaître la position de la Ville si toutefois, la société propriétaires des bacs, n'accepte pas de les vendre au prix souhaité.*

*Monsieur BODIN, est conscient que cela est un risque néanmoins, une proposition de prix a déjà été faite par cette société qui est un peu plus élevée, mais Monsieur le Maire va tenter de négocier ces tarifs.*

*Si toutefois, le prestataire n'acceptait pas les prix proposés, il faudrait lancer une nouvelle consultation afin de trouver un autre prestataire et envisager d'autres solutions pour le remplacement des bacs.*

VU le code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Octobre 2002.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à :**

- négocier le rachat des bacs d'ordures ménagères au prestataire actuel ;
- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'entretien, la maintenance et le renouvellement des bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective ;
- autoriser un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant ;
- signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal.

**4-7 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., Établissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2001, ainsi que la note liminaire, qui précisent les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 17 Octobre 2002  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2001.

**4-8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ASSURE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE**

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VIVENDI - GENERALE DES EAUX la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 20 Juin 2002, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat et marque sa volonté de garantir la pérennité d'un produit indispensable que représente, dans les conditions actuelles de dégradations des ressources naturelles, un enjeu majeur des prochaines décennies.

La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2001.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,  
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 17 Octobre 2002  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2001.

**4-9 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - SITOM 93**

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2001.

Ce rapport ainsi que la note de synthèse l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse est annexée à la présente Délibération.

*Monsieur BODIN signale une erreur sur le tableau, il s'agit de 1440 mètres cubes de déchet verts et non de tonnes comme indiqué.*

*Monsieur GENESTIER remarque qu'il n'y a pas une collecte régulière des déchets verts. Il souhaite savoir comment cela est géré au niveau du prestataire, si des pénalités lui sont attribuées quand la régularité de la collecte n'est pas respectée.*

*Monsieur BODIN répond que c'est un nouveau collecteur qui a été mis en place, un certains nombres d'oubli a été constaté du fait de la mauvaise connaissance du circuit, mais ces erreurs se corrigent petit à petit.*

*L'ambassadeur de tri a également récemment suivi tout le circuit des collectes pour observer les différents problèmes qui pouvaient se poser.*

*IL y a aussi le problème des stationnements anarchiques qui empêchent les bennes de passer dans certaines voies.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 17 Octobre 2002

VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2001.

**4-10 NAVETTE DE TRANSPORTS INTERIEURS AU RAINCY. DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION LANCEE LE 31 MAI 2002 ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE**

Par Délibération en date 12 Novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation nécessaire à la mise en place d'une navette de transports intérieurs à la commune.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le 31 Mai 2002. Les offres des candidats étaient à remettre le 24 Juillet 2002. Deux offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 Octobre 2002 pour examiner ces offres.

La Commission d'Appel d'Offres a jugé que les termes de l'Acte d'Engagement n'étaient pas suffisamment explicites quant à la durée du contrat de mise en place de la navette. Celle-ci doit être clarifiée afin de permettre un arrêt du service au bout d'un an au cas où la navette n'aurait pas un niveau de fréquentation suffisant; la durée maximum du contrat devra être fixée à 5 ans.

Le Maire suivant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la consultation sans suite. Aussi et conformément aux directives du Code des Marchés Publics, la Personne Responsable du Marché : le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner cette décision et de l'autoriser à lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 17 Octobre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal du 21 Octobre 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à :**

- lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la mise en place d'une navette de transports intérieurs à la commune ;
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres déclaré infructueux ainsi qu'à signer celui-ci ;
- autoriser un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant ;
- utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1° et 2° du nouveau Code des Marchés Publics ainsi qu'à signer celui-ci ;
- signer les différentes pièces de marché et documents s'y rapportant ;
- proposer au Syndicat des Transports d'Île de France - S.T.I.F. le choix d'un prestataire présentant tant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lancer la procédure d'ouverture de la ligne auprès du Syndicat des Transports d'Île de France.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

**5-1 INSTAURATION D'UN DROIT À PERCEVOIR POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE CIRQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIVE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.**

La Ville du Raincy reçoit depuis quelques années, des forains sur divers emplacements du territoire communal. Il apparaît indispensable d'officialiser les règles d'accueil de ces établissements d'en arrêter les règles et d'instaurer un droit à percevoir.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Municipalité du Raincy décide de mettre en place une convention généralisée de mise à disposition des emplacements destinés à recevoir des cirques, et d'en définir les règles.

Une contribution forfaitaire de 1525 € sera demandée à chaque établissement pour une durée ne pouvant excéder 15 jours consécutifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 21 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'instaurer un droit à percevoir pour l'installation temporaire de cirque sur le territoire privé communal,

**VALIDE** les termes de la convention ci-jointe définissant les règles relatives à l'accueil de cirques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les différents responsables demandeurs.

**DIT** que la recette sera inscrite aux Budgets Communaux.

**6-1 SERVICE JEUNESSE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

En vue de confirmer le travail initial réalisé par le Conseil Municipal, ayant validé le 12 novembre 2001, un règlement intérieur précisant les droits et obligations des jeunes inscrits, dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances.

Le Service Municipal de la Jeunesse, un an après la mise en place de ce règlement souhaite y apporter les modifications suivantes :

**Article 1 :**

Aucune inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

*Les inscriptions seront enregistrées par ordre des demandes et une liste d'attente sera mise en place en cas de dépassement des effectifs.*

**Article 2 :**

En dehors des horaires de fonctionnement les jeunes ne sont plus sous la responsabilité du Service Municipal de la Jeunesse.

*En revanche, aucun jeune ne sera autorisé à quitter le Service Municipal de la Jeunesse avant 19h00 sans que ce soit expressément mentionné dans l'autorisation parentale.*

*C'est pourquoi, les parents ou le représentant légal auront obligation de signaler auprès du secrétariat du Service Municipal de la Jeunesse les absences ou les éventuels retards des jeunes inscrits.*

*En cas de non respect des mentions précédentes le Service Municipal de la Jeunesse se dégage de toute responsabilité.*

**Article 4 :**

- *l'usage du tabac n'est toléré que dans la zone "fumeur " prévue à cet effet.*
- *Il s'engage à ne fumer qu'après avoir reçu préalablement l'autorisation d'un animateur.*
- *Il s'engage à ne pas introduire dans l'enceinte du Service Municipal de la Jeunesse des armes ou objets à caractère dangereux dont la liste est fixée dans le code pénal.*
- *Il s'engage à ne pas faire usage de son téléphone portable sauf cas exceptionnel et après avoir reçu préalablement l'autorisation d'un animateur.*
- *Il s'engage à respecter le matériel qui lui sera mis à disposition.*

**Article 5 :**

*En revanche, elle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de quelques natures qu'ils soient appartenant aux jeunes inscrits.*

**Article 6 :**

*Dans tous les cas les parents ou le représentant légal seront avertis.*

**Article 7 :**

Le présent règlement est applicable à compter du 21 décembre 2002, après la validation du Conseil Municipal réuni le 4 Novembre 2002.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la décision du Bureau Municipal du 21 octobre 2002  
VU l'avis de la commission du 9 octobre 2002

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de valider la mise à jour du règlement intérieur Ville, Vie, Vacances.

**ADOpte** Le règlement modifié ci-joint.

**7-1 ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'école de Nationale de Musique a dû faire face, ces dernières années, à de nombreuses difficultés de fonctionnement. Il semble donc utile d'accompagner ses efforts d'organisation.

A l'arrivée de Monsieur AMADE, à sa direction en septembre 2002, l'Ecole recommence à assurer un service public tout à fait honorable, et tend à retrouver le prestige qu'elle a connu autrefois. L'Ecole Nationale de Musique développe son activité, en proposant de nouvelles disciplines.

Afin de contribuer à la restructuration de l'ENM, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur, ci-joint annexé.

Celui-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 23 Octobre 2002,  
VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 9 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, (Groupe Réussir le Raincy) (Jean-Michel GENESTIER, Chantal GABEL absents momentanément, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le règlement de l'Ecole Nationale de Musique ci-joint.

#### **8-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la restructuration du Centre de la Petite Enfance, et à l'embauche qui en a découlé, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ces modifications ne donnent pas lieu à création ou suppression d'emploi. Les effectifs budgétaires restent inchangés.

Ces modifications concernent la filière médico sociale

Il est proposé au Conseil municipal de transformer un poste de puéricultrice hors classe en poste d'auxiliaire de puériculture chef et un poste de puéricultrice non pourvu en poste d'auxiliaire de puériculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 21 Octobre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, (5 Groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

#### **Filière médico sociale**

- Transforme un poste de puéricultrice hors classe en poste d'auxiliaire de puériculture chef
- Transforme un poste de puéricultrice en poste d'auxiliaire de puériculture

**ACCEPTE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente

**DIT** que les crédits inscrits au budget de la commune - chapitre globalisé 012 - sont suffisants pour faire face aux dépenses liées à ces transformations de postes.

#### **QUESTIONS DIVERSES : COMMUNICATION SUR LE CONTENTIEUX RELATIF A L'ECOLE SAINT LOUIS SAINTE CLOTILDE**

Monsieur le Maire souhaite apporter des explications aux membres du Conseil concernant les poursuites pour excès de pouvoirs engagées par l'OGEC Saint Louis Sainte Clotilde au près du Tribunal Administratif.

La Ville du Raincy est en procédure de référé devant le Tribunal Administratif pour le refus de permis de construire. Le projet présenté visait à créer de nouveaux locaux sur le site de Saint Louis situé allée des Hêtres et Allée de Bellevue.

Il y a 2ans  $\frac{1}{2}$ , Monsieur le Maire avait rencontré Madame CORDONNIER, laquelle lui a indiqué lors de la fête de l'école, que la vétusté des locaux était probante et qu'il était nécessaire de réaliser des travaux sur le site.

La première réaction de Monsieur le Maire a été de dire, qu'il y était tout à fait favorable et que s'il avait la possibilité d'envisager toutes les possibilités d'emprunt où de financement pour la réalisation de ces travaux, il n'hésiterait pas à le faire.

Monsieur le Maire a rencontré Madame CORDONNIER à plusieurs reprises, pour lui indiquer qu'il paraissait intéressant de ne pas limiter la réfection de l'école au simple réaménagement des locaux sur le site de Saint Louis.

Il était peut-être envisageable de procéder à des recherches sur d'autres lieux de la Ville du Raincy.

La possibilité d'acquisition de l'immeuble France Télécom situé à la limite de Villemomble et de Gagny été envisagé avec Madame CORDONNIER.

Quelques temps plus tard, plus tard, une rencontre a été organisée avec Monsieur KORNER, Président de l'OGEC et Madame CORDONNIER, pour leur indiquer que le souhait de la Ville était de pouvoir réaliser ensemble un examen global de politique de développement de l'école. La Ville du Raincy était confrontée sur le site de Sainte Clotilde à de multiples problèmes de nuisances avec les riverains : l'arrêt des transports d'enfants, les scooters bruyants et bien d'autres nuisances créées par l'affluence aux abords de cette école.

Monsieur le Maire leur a bien précisé lors de cet entretien que si tous les paramètres n'étaient pas étudiés, et toutes les solutions envisagées, il serait possible qu'il soit amené à refuser de signer le permis de construire.

Par cette réaction la Ville du Raincy répondait que le but n'était pas de doubler l'effectif de saint Louis Sainte Clotilde, compte tenu des nuisances déjà provoquées par la fréquentation de ce groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a été interpellé, à plusieurs reprises lors des réunions de quartier, par des riverains mécontents.

L'objectif de la Municipalité en refusant de signer ce permis de construire, est de ne pas permettre, sous prétexte que l'école a besoin de travaux de rénovation et de réhabilitation, d'agrandir sa capacité d'accueil davantage.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'en 12 ans cette capacité d'accueil a doublé. L'école est passé de 600 à 1200 élèves.

Dès lors on comprend que les riverains soient mécontents, et inquiets à l'idée de savoir que la capacité d'accueil de l'école puisse s'étendre.

Monsieur le Maire souhaite maintenir sa position : un avis favorable pour une rénovation de l'école Saint Louis sans augmentation des effectifs.

Par ailleurs Monsieur le Maire souligne que cet établissement est fréquenté par seulement 8% de raincéens.

Monsieur le Maire souhaite que ce litige soit résolu. Il sera amené à faire une autre communication sur la suite de ce recours qui a été déposé par l'OGEC, Saint Louis Sainte Clotilde.

**CAISSE DES ECOLES DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE  
DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil Municipal du 2 Avril 2001 avait désigné les conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Parmi les cinq délégués titulaires, Madame ANGENAULT a informé Monsieur le Maire de son désir de démissionner de ce poste.

Ainsi, afin de permettre à cet organisme de pour suivre ses travaux avec ses membres au complet, il est proposé de désigner un autre conseiller occupant les mêmes fonctions.

Monsieur ACHACHE, conseiller Municipal a accepté cette responsabilité.

Il convient maintenant de valider cette candidature.

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU la délibération du 2 Avril 2001 désignant les membres du Conseil habilités à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

**CONSIDERANT** la démission de Madame ANGENAULT, au poste d'administrateur

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter l'équipe des conseillers siégeant à ce Conseil

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Richard ACHACHE, Conseiller Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DESIGNE** Richard ACHACHE, en qualité de Délégué titulaire siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

#### **VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAINCY SUR LE DEVENIR DE LA CLINIQUE VAUBAN**

suite aux informations quant aux menaces de fermeture qui pèsent sur le devenir de la clinique VAUBAN à LIVRY-GARGAN après l'examen de ce dossier par le Tribunal de Commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble) ( départ Isabelle LOPEZ), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- réaffirme : son attachement à la poursuite de l'activité de cet établissement de santé privé qui est une des premières cliniques d'accouchement des environs (1400 en 2002), et qui emploie 97 postes fixes et 40 vacataires, 13 médecins, dont un médecin accoucheur 24h/24;

- apporte son soutien au personnel de la clinique quant à la nécessité de conserver une structure dispensant une bonne qualité de soins, de proximité et à taille humaine, sur le secteur de Livry-Gargan ;

- demande au Tribunal de Commerce de surseoir à la liquidation judiciaire jusqu'à ce qu'un repreneur se présente ;

- attire l'attention des pouvoirs publics et notamment de la Direction de l'Agence Régionale Hospitalière (ARH) sur la nécessité d'intervenir sur ce dossier pour assurer la survie de la Clinique VAUBAN.

#### **QUESTIONS DIVERSES : COMMUNICATION SUR LE DEVENIR DU PERIMETRE D'ETUDE CŒUR DE VILLE (14 AVENUE DE LA RÉSISTANCE - BIBLIOTHÈQUE DE LA MARNIERE - PARCELLE ALEZRA.**

**14 avenue de la Résistance / Bibliothèque / Marché Provisoire / ALEZRA**

C'est par délibération du 3 février 1997 que la Ville votait le périmètre d'études au cœur de Ville qui lui donnait les moyens légaux d'agir pour réorganiser ce secteur sur le plan urbain.

Par délibération du 5 mars 1997 la Ville du Raincy exerçait son droit de préemption sur la propriété de la MARNIERRE dont le terrain a une surface de 2524 m<sup>2</sup>.

La Commune en devenait propriétaire le 15 octobre 1998 par arrêt de la cour d'appel de Paris aux prix de 9,8 MF.

Par délibération du 30 mars 1998, la Ville décidait la mise en œuvre du projet de réaménagement sur le terrain de l'ancien marché et du centre culturel d'une surface de 5267 m<sup>2</sup>

La Ville cédait des droits à construire à CID/KAUFMAN et BROAD par délibération du 28 juin 1999, après une consultation de plusieurs promoteurs et la réunion de la Commission Concurrence et Transparence.

C'est en octobre 2000 que la cession devenait effective et que la Ville recevait :

- 8,9 MF de charge foncière
- 3,5 MF pour la vente de 70 places de parking
- le gros œuvre de 575 m<sup>2</sup> de surface commerciale au rez de chaussée du 14.

Suite à une délibération prise le 17 décembre 2001 ce rez de chaussée commercial vient de faire l'objet d'une promesse de vente de la Ville, signée par Monsieur le Maire à un investisseur pour la somme de 1 135 000 € - (7 450 000 F /HT).

Cette cession avait fait préalablement l'objet d'un appel à la Concurrence, et du choix du mieux disant, lors de la réunion de la Commission Concurrence et Transparence.

Du point de vue de la construction le côté pair du cœur de ville prend forme.

- le programme immobilier sera terminé en décembre 2002
  - nous espérons que le parking pourra ré-ouvrir dans les meilleurs délais
  - le chantier de construction de la bibliothèque est lancé et nous espérons qu'elle sera opérationnelle fin 2003/ début 2004 avec son parc public.
- la voie de liaison entre l'avenue de la Résistance et le boulevard du Midi sera finalisée avec bitume et éclairage au début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2003.

Le côté impair de l'opération cœur de Ville voit sa restructuration débutée.

D'abord par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique votée par délibération du 25 juin 2001 sur les terrains :

- du 9 avenue de la Résistance (terrain du marché) appartenant au CDR d'une surface de 576 m<sup>2</sup>.
- du 11-13 avenue de la Résistance (terrain Paradis Bazar et mitoyen) d'une surface de 855 m<sup>2</sup> et appartenant à la SDF pilotée par Monsieur ALEZRA :

La Préfecture par Arrêté Déclaratif d'Utilité Publique du 19 août 2002 a donné un avis favorable à l'acquisition amiable des parcelles ou par voie d'expropriation, pour la création d'une résidence intégrée, d'un marché public sur les parcelles du 9-11-13 avenue de la Résistance et 10-12 allée de Villemomble.

Monsieur le Maire a entamé les négociations amiables avec les propriétaires, le CDR d'une part et SDF d'autre part, sur la base des valeurs évaluées par les Domaines.

**FIN DE LA SEANCE A 00H30**

**ERIC RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Vice Président de l'Assemblée Nationale